

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil de la Ville d'Asbestos tenue ce **16e jour du mois de juillet 2018**, à la salle du Conseil, à compter de 19 h 30. sont présents :

- monsieur le maire suppléant Jean Roy
- monsieur Jean-Philippe Bachand, conseiller au poste numéro 1
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur René Lachance, conseiller au poste numéro 3
- madame Caroline Payer, conseillère au poste numéro 4

Sont absents :

- monsieur Hugues Grimard, maire
- monsieur Pierre Benoit, conseiller

Tous les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Jean Roy, maire suppléant.

Est également présent :

- monsieur Georges-André Gagné, greffier suppléant

Il est donc procédé comme suit :

**2018-226**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé.

Adoptée

**2018-227**

**DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 2 575 400 \$**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos effectue des travaux de réfection du Boulevard Simoneau;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut contracter une demande de financement temporaire selon l'article 567.1 Loi sur les cités et villes pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2018-273 de 2 575 400 \$ afin d'exécuter les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bachand et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos effectue une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sources pour un montant de 2 575 400 \$ dans le cadre du projet de réfection du boulevard Simoneau;

**QUE** le maire, monsieur Hugues Grimard et la trésorière, madame Manon Carrier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement.

Adoptée

#### **2018-228**

##### **DEMANDE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE AU MONTANT DE 1 962 900 \$**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos effectue des travaux de réfection de la rue Manville Ouest et Doyon;

**CONSIDÉRANT** que la Ville peut contracter une demande de financement temporaire selon l'article 567.1 Loi sur les cités et villes pour des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement d'emprunt numéro 2018-272 de 1 962 900 \$ afin d'exécuter les travaux;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Caroline Payer, appuyée par le conseiller René Lachance et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos effectue une demande de financement temporaire auprès de la Caisse Desjardins des Sources pour un montant de 1 962 900 \$ dans le cadre du projet de réfection de la rue Manville Ouest et Doyon;

**QUE** le maire, monsieur Hugues Grimard et la trésorière, madame Manon Carrier soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos tous les documents et/ou contrats qui permettent de procéder à l'émission du financement.

Adoptée

#### **2018-229**

##### **ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2017-357**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos avait conclu une entente pour l'achat de services

**CONSIDÉRANT** que cette entente a été modifiée et qu'une nouvelle résolution est nécessaire afin de préciser les nouvelles modalités de l'entente;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** la résolution 2017-357 soit abrogée pour toutes fins que de droit.

Adoptée

## **2018-230**

### **ENTENTE AVEC SPORTS CBA POUR ACHAT DE SERVICES**

Il est proposé par le conseiller René Lachance, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos achète pour un montant de 6 842 \$ annuellement (incluant les taxes applicables), en heure de location de plateaux d'activités pour une utilisation par ses citoyens pour les années 2018-2019-2020-2021 et 2022. Le montant total de l'entente étant de 34 210 \$ pour les cinq prochaines années.

**QUE** le directeur du Service des Loisirs d'Asbestos soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos, tous les documents et formulaires requis pour cette entente avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année afin d'établir les périodes d'utilisation par la Ville d'Asbestos.

Adoptée

## **2018-231**

### **LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE D'ASSURANCES EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE POUR LE TERME 2012-2013 DU REGROUPEMENT BÉCANCOUR**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008800-01 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013.

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 415 020 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville d'Asbestos y a investi une quote-part de 38 137 \$ représentant 9.19 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

#### **5. LIBÉRATION DES FONDS**

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos demande que le reliquat de 244 864,70 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Asbestos s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 1<sup>er</sup> avril 2013.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**D'AUTORISER** l'Union des Municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bécancour dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adoptée

## **2018-232**

### **ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA PLATEFORME QIDIGO**

Il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bachand, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

**QUE** la Ville d'Asbestos signe une entente de services, pour ses inscriptions de loisirs et la gestion des plateaux, avec Solutions Nexarts inc. pour l'utilisation de la plateforme de commerce électronique Qidigo moyennant une redevance calculée sur la base de chaque transaction et correspondant à un montant égal à un pour cent (1 %) des frais payables pour la transaction. Un frais d'utilisation de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) par mois sera chargé à la Ville d'Asbestos pour l'utilisation de la plateforme.

**QUE** le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville d'Asbestos tous les documents nécessaires à cette entente.

Adoptée

**2018-233**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par la conseillère Caroline Payer et résolu :

**QUE** la présente séance soit levée à 19h45.

Adoptée

---

**M. Jean Roy, maire suppléant**

---

**M. Georges-André Gagné, greffier  
suppléant**